



# Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Kyoto (Japon), 20-27 avril 2020

Distr. générale  
3 février 2020  
Français  
Original : anglais

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Approches intégrées face aux problèmes  
rencontrés par le système de justice pénale**

## **Atelier 2. La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions\*\***

**Document d'information établi par le Secrétariat**

### *Résumé*

La réduction de la récidive est indispensable à l'avènement de sociétés inclusives et durables, comme le prévoit le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour faire diminuer la récidive efficacement, les systèmes de justice pénale doivent œuvrer en priorité à la réadaptation et à la réinsertion sociale des délinquants. Le présent document d'information traite de la création de systèmes carcéraux propices à la réadaptation, de l'adoption et de la mise en œuvre de stratégies applicables en milieu libre qui contribuent à réduire la récidive, et de stratégies multipartites qui assurent un soutien et des services continus aux fins de la réinsertion sociale des délinquants, comme autant de solutions destinées à faire diminuer la récidive.

\* [A/CONF.234/1](#).

\*\* Le Secrétariat tient à remercier les instituts membres du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, qui ont contribué à la préparation et à l'organisation de l'atelier.



## I. Introduction

1. L'objectif de développement durable n° 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Pour atteindre cet objectif, il importe que les autorités chargées de la justice pénale prennent des mesures garantissant la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants en tant que citoyens productifs et respectueux de la loi. La récidive<sup>1</sup> s'entend de la commission d'une nouvelle infraction pénale par une personne ayant déjà fait l'objet d'une mesure de justice pénale. Bien qu'on ne dispose pas de statistiques mondiales fiables sur les taux de récidive, ce problème touche aussi bien les pays développés que les pays en développement. Réduire la récidive revient à faire baisser le nombre de victimes, à garantir davantage de sécurité à la population et à réduire la pression et les coûts qui pèsent sur le système de justice pénale. Pour ce faire, il convient de mettre en place des pratiques efficaces de réadaptation et de réinsertion sociale des délinquants tant en prison qu'en milieu libre, ainsi que tout au long de leur prise en charge par le système de justice pénale. Toutefois, les autorités chargées de la justice pénale ne peuvent pas, à elles seules, mener à bien des mesures de réadaptation efficaces. Elles doivent donc impérativement nouer des partenariats solides avec les différentes parties prenantes des secteurs public et privé, en encourageant leur participation tout au long du processus de réinsertion sociale du délinquant.

2. Les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale reconnaissent et encouragent les stratégies de réadaptation. La version révisée de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe) souligne notamment que les objectifs poursuivis par l'emprisonnement, à savoir « protéger la société contre le crime et éviter les récidives », ne sauraient être atteints que si la période de privation de liberté est mise à profit pour obtenir la réinsertion des délinquants dans la société après leur libération, afin qu'ils puissent vivre dans le respect de la loi et subvenir à leurs besoins. Les Règles reconnaissent la nécessité d'adapter le traitement à chaque détenu, en évaluant les risques qu'il peut présenter et les besoins qu'il peut éprouver et en établissant un programme de traitement adapté à ses besoins, ses capacités et ses dispositions. En ce qui concerne les délinquants ayant des besoins particuliers, notamment les femmes et les mineurs, il convient de procéder à des évaluations individuelles minutieuses tenant compte de ces besoins et d'élaborer des programmes de réadaptation et de réinsertion leur étant expressément destinés, comme le soulignent les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) (résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe) et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe). De même, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) (résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe) encouragent le recours à des mesures non privatives de liberté, telles que la probation, la libération conditionnelle et les amendes, et soulignent l'importance que revêtent le bénévolat et les autres ressources de la collectivité dans le processus de réadaptation et de réinsertion des délinquants.

3. En pratique, les mesures de réadaptation devraient reposer sur des éléments factuels fiables. Ceux-ci, en prévoyant le suivi et l'évaluation des programmes ainsi que la mesure de leur efficacité, devraient servir à planifier et à améliorer les stratégies futures. De nombreux travaux de recherche ont été consacrés à l'élaboration d'outils empiriques permettant de définir des objectifs de traitement appropriés et

---

<sup>1</sup> Le terme « récidive » est employé dans le présent document conformément à la formulation utilisée par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/192 pour évoquer le thème de l'atelier.

d'améliorer l'efficacité des mesures de réadaptation et de réinsertion. En particulier, le cadre risque-besoins-responsivité<sup>2</sup> identifie les facteurs de risque dynamiques associés à la récidive, également appelés « besoins criminogènes », qui doivent être ciblés par le traitement. Outre les risques et les besoins, il englobe aussi la « responsivité », qui tient compte des éléments ayant une incidence sur l'efficacité du traitement, tels que le mode d'administration du traitement et le contexte, ainsi que la motivation, les caractéristiques et la situation des délinquants eux-mêmes. La thérapie cognitivo-comportementale a été identifiée comme l'une des mesures de traitement les plus efficaces s'agissant de la responsivité. De même, la théorie du renoncement consiste à aider les délinquants « à porter un regard neuf et plus positif sur eux-mêmes »<sup>3</sup>, en les encourageant à avoir espoir en l'avenir et en les épaulant pour qu'ils adoptent une attitude sociable et concentrent leur attention sur les relations familiales et l'emploi.

4. Les règles et normes des Nations Unies et les connaissances professionnelles acquises collectivement par la pratique ont fait ressortir des questions importantes qui méritent d'être prises en considération, à savoir :

a) Il est admis que l'emprisonnement, en tant que mesure isolée, ne suffit pas à prévenir la récidive et qu'il entrave considérablement les perspectives de réinsertion sociale, en raison de la stigmatisation, des contacts limités avec le monde extérieur, y compris avec la famille du délinquant, et de syndromes liés à l'incarcération de longue durée, c'est-à-dire le risque de perdre ses compétences psychosociales. Par conséquent, l'emprisonnement ne devrait constituer qu'une mesure de dernier ressort, sans préjudice du principe de proportionnalité, de la protection de la société et des droits des victimes ;

b) L'emprisonnement peut contribuer à réduire la récidive, dans la mesure où il est susceptible d'inciter les délinquants à changer de vie<sup>4</sup>, pour peu que le milieu carcéral soit adapté et que les administrations pénitentiaires assurent la gestion des prisons selon une stratégie axée sur la réadaptation conforme aux normes relatives aux droits de la personne ;

c) Le recours à l'emprisonnement comme option par défaut<sup>5</sup> conduit à la surpopulation carcérale, qui continue de nuire gravement à la bonne gestion des établissements pénitentiaires, et a donc une incidence négative sur la qualité et la quantité des mesures de réadaptation mises en œuvre dans les prisons ;

d) Le traitement en milieu ouvert, par opposition à l'emprisonnement, est plus rentable et favorise la réinsertion sociale des délinquants, en ce qu'il leur permet de bénéficier des mesures et du soutien dont ils ont besoin et de maintenir leur vie au sein de la communauté, sans avoir à se confronter aux barrières sociales qui découlent de l'incarcération ;

<sup>2</sup> James Bonta et D. A. Andrews, *The Psychology of Criminal Conduct*, 6<sup>e</sup> éd. (New York, Routledge, 2017).

<sup>3</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants*, Série de manuels sur la justice pénale (Vienne, 2019), p. 9.

<sup>4</sup> Peggy C. Giordano, Stephen A. Cernkovich et Jennifer L. Rudolph, « Gender, crime, and desistance: toward a theory of cognitive transformation », *American Journal of Sociology*, vol. 107, n° 4 (janvier 2002), p. 990 à 1064.

<sup>5</sup> Matti Joutsen, « International patterns in the use of community-based sanctions », exposé présenté au colloque du vingt-cinquième anniversaire des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté, organisé par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, à Tokyo, du 7 au 9 septembre 2015. « Dans le monde entier, l'emprisonnement a consolidé sa position en tant que principale sanction imposée pour les infractions d'un degré de gravité moyen ou élevé et en tant qu'option par défaut servant de point de référence pour les autres sanctions. L'hypothèse selon laquelle l'emprisonnement remplit les différentes fonctions d'une sanction et convient, par conséquent, aux infractions dont le degré de gravité est moyen ou élevé a entraîné une augmentation générale de la population carcérale. »

e) Lorsqu'elles sont appliquées de manière excessive et en l'absence d'un soutien adapté de la part de la collectivité, les mesures non privatives de liberté peuvent conduire à un contrôle à grande échelle et à un élargissement du filet, augmentant ainsi le nombre de personnes placées sous le contrôle du système de justice pénale<sup>6</sup>. Lorsqu'il en est fait un usage excessif, le placement sous contrôle des délinquants à faible risque est susceptible d'augmenter le risque de récidive, en raison d'interventions inutiles<sup>7</sup> ;

f) Les mesures et le soutien proposés doivent tenir compte des questions de genre et être adaptés aux besoins et aux risques que présente chaque délinquant, éléments devant faire l'objet d'un suivi et d'une réévaluation continus ;

g) La préparation à la réinsertion dans la société devrait débiter en prison et les mesures en ce sens devraient être poursuivies jusqu'à ce que la réinsertion soit réussie ;

h) La participation de plusieurs parties prenantes est indispensable à la réadaptation.

5. La réduction de la récidive est essentielle à l'avènement de sociétés inclusives et durables, comme le prévoit le Programme 2030. Pour réduire efficacement la récidive, les systèmes de justice pénale doivent œuvrer en priorité à la réadaptation et à la réinsertion sociale des délinquants, en créant un milieu carcéral propice à la réadaptation, en adoptant et en mettant en œuvre des stratégies applicables en milieu ouvert qui contribuent à réduire la récidive et en suivant des stratégies multidimensionnelles et multipartites.

## II. Questions, politiques et pratiques en matière de prévention du crime et de justice pénale en vue de réduire la récidive

### A. Création d'un milieu carcéral propice à la réadaptation

6. Des établissements pénitentiaires adaptés sont nécessaires pour permettre la réadaptation et la réinsertion des délinquants incarcérés. Il est difficile, voire impossible, pour les personnes détenues dans des établissements marqués par un niveau élevé de violence, une forte consommation de drogues, la criminalité organisée, des idéologies extrémistes violentes et des violations des droits de la personne, de renoncer à la délinquance<sup>8</sup> et d'entamer un processus de réadaptation. Il est établi qu'un établissement pénitentiaire en proie à la surpopulation et à la corruption exacerbe la propension des détenus à s'adonner à des activités criminelles, augmentant ainsi leur risque de récidive après leur libération. On a souvent voulu contrer la menace émergente de l'extrémisme violent dans les établissements pénitentiaires et correctionnels en mettant en œuvre des stratégies et des mesures antiterroristes très poussées à l'intention des détenus extrémistes violents. Toutefois, on oublie fréquemment que, pour être efficaces, ces stratégies et mesures doivent

<sup>6</sup> Voir, par exemple, Fergus McNeill et Kristel Beyens, « Offender supervision in Europe: COST Action IS1106-final report » (mars 2016), p. 2 ; Michelle S. Phelps, « Mass probation and inequality: race, class, and gender disparities in supervision and revocation », in *Handbook on Punishment Decisions: Locations of Disparity*, vol. 2, Jeffery T. Ulmer et Mindy S. Bradley, éd. (New York, Routledge, 2018), p. 45 à 47 ; Marcelo F. Aebi, Natalia Delgrande et Yann Marguet, « Have community sanctions and measures widened the net of the European criminal justice systems? », *Punishment and Society*, vol. 17, n° 5 (novembre 2015), p. 589 et 590.

<sup>7</sup> Voir, par exemple, James Bonta, Suzanne Wallace-Capretta et Jennifer Rooney, « A quasi-experimental evaluation of an intensive rehabilitation supervision program », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 27, n° 3 (juin 2000), p. 312 et 314 (« Selon le principe du risque, l'intensité du traitement doit être proportionnelle au risque que présente le délinquant. Autrement dit, les délinquants à faible risque ne nécessitent que peu (ou pas) de suivi, alors que les délinquants à haut risque requièrent un suivi intensif. »).

<sup>8</sup> Le terme « renoncement » est utilisé en criminologie pour désigner le fait de cesser de se livrer à des activités criminelles.

reposer sur des systèmes de gestion pénitentiaire stables, solides et fonctionnels, ce qui n'est pas entièrement le cas dans de nombreux pays<sup>9</sup>.

7. Selon les estimations, plus de 11 millions de personnes étaient emprisonnées dans le monde en 2018, y compris les personnes placées en détention provisoire et les personnes condamnées<sup>10</sup>. La surpopulation carcérale reste l'un des problèmes majeurs faisant obstacle à la création d'un milieu carcéral propice à la réadaptation, le nombre de détenus excédant la capacité officielle des établissements pénitentiaires dans 121 pays<sup>11</sup>. Dans les établissements surpeuplés, il n'est pas possible, en raison du manque d'espace, d'infrastructures et de ressources humaines, de proposer aux détenus des mesures, des traitements et un soutien adaptés. La tendance à l'imposition de peines plus lourdes et plus longues est également préoccupante. Le nombre de personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité a augmenté de près de 84 % entre 2000 et 2014, et on estime qu'à l'heure actuelle, 479 000 personnes purgent officiellement des peines d'emprisonnement à vie dans le monde, ce qui soulève des questions fondamentales quant à leurs perspectives de traitement et de réadaptation et complique la gestion et la prise en charge de ces personnes, qui vieillissent et meurent en prison.

8. Certains pays œuvrent en priorité à réduire la surpopulation carcérale. Pour faire face à ce problème, le Kazakhstan a réduit de façon drastique son taux d'emprisonnement, qui est actuellement de 194 détenus pour 100 000 personnes, et a fermé huit établissements pénitentiaires<sup>12</sup>. Ces résultats ont été obtenus grâce à une réforme de la justice animée par une forte volonté politique, une réduction de la durée des peines d'emprisonnement et un recours accru aux peines non privatives de liberté pour les délits mineurs.

9. Le manque d'accès à une représentation juridique et l'incapacité à verser une caution sont étroitement liés à la pauvreté et entraînent un recours excessif à la détention provisoire et à l'emprisonnement. Pour garantir l'égalité d'accès à un système de justice équitable et mettre un terme aux détentions provisoires inutiles, les systèmes de justice pénale devraient garantir, entre autres, l'accès sans restriction des délinquants à un conseil juridique, notamment au moyen de mécanismes d'aide juridictionnelle adaptés, des pratiques équitables concernant le versement des cautions, la bonne gestion des dossiers des délinquants et, si les ressources le permettent, un suivi électronique.

10. La corruption et la violence en milieu carcéral<sup>13</sup> nuisent également à la mise en œuvre de stratégies propices à la réadaptation. Il est possible de garantir l'application des principes de transparence et de responsabilité dans les établissements pénitentiaires en respectant strictement toutes les garanties énoncées dans les Règles Nelson Mandela, y compris la création de mécanismes de contrôle et d'inspection internes et externes, ainsi que la conduite d'enquêtes externes par une autorité indépendante de l'administration pénitentiaire ou correctionnelle en cas de torture ou autres mauvais traitements, de décès survenu en détention, de disparition ou de blessure grave. Le Service pénitentiaire fédéral argentin s'est attaché à lutter contre la corruption en adoptant des mesures préventives et répressives, telles que la création d'un service de prévention de la corruption, l'ouverture d'une ligne téléphonique d'urgence de réception des plaintes, l'édification de règles de protection des dénonciateurs d'abus, la formation du personnel, ainsi que la création de services de contrôle et d'inspection.

<sup>9</sup> ONUDC, *Manuel sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral*, Série de manuels sur la justice pénale (Vienne, 2017).

<sup>10</sup> Ibid., p. 2.

<sup>11</sup> Rom Walmsley, « World prison population list », 12<sup>e</sup> éd. (Londres, World Prison Brief, Institute for Criminal Policy Research, Birkbeck, University of London, 2018).

<sup>12</sup> Yerbolat Uatkhanov, « Kazakhstan's prison population drops dramatically in criminal justice reform breakthrough », *Astana Times*, 17 février 2018.

<sup>13</sup> ONUDC, *Handbook on Anti-Corruption Measures in Prisons*, Série de manuels sur la justice pénale (Vienne, 2017).

11. Les détenus se heurtent à une série de difficultés d'ordre social, économique et personnel qui compliquent généralement leur réinsertion sociale ; ils peuvent notamment avoir des antécédents d'isolement social et de marginalisation, avoir subi des violences ou des traumatismes physiques et émotionnels, souffrir de handicaps physiques ou mentaux, avoir des compétences relationnelles peu développées ou un faible niveau d'éducation. Le simple fait d'emprisonner les délinquants ne les empêche pas de récidiver, ni ne facilite leur réadaptation, en particulier lorsque l'incarcération ne répond pas à leurs besoins. En l'absence de programmes destinés à les aider à surmonter les multiples difficultés auxquelles ils doivent faire face, leurs chances de réinsertion sociale sont très faibles. Les mesures et programmes institutionnels conçus pour préparer les délinquants à leur retour dans la société comprennent des interventions sur mesure dans le domaine des soins de santé physique et mentale, telles que des programmes de traitement des troubles liés à l'usage de drogues, des activités sportives, des services de conseil, un soutien psychosocial, des programmes d'éducation et une formation professionnelle, des activités créatives et culturelles, des possibilités d'emploi et un accès régulier à des bibliothèques riches en ressources. Dans le cadre du volet « réinsertion des détenus » du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a élaboré une *Feuille de route pour l'élaboration de programmes de réadaptation en milieu carcéral* et a aidé les États Membres à mettre en place ou à renforcer des programmes d'éducation, de formation professionnelle et de travail à destination des détenus, en vue de garantir leur réadaptation et leur réinsertion sociale. En outre, il promeut expressément la mise en place de programmes de réadaptation en milieu carcéral et de services postérieurs à la libération qui tiennent compte des questions de genre, conformément aux Règles de Bangkok.

12. Les détenus devraient faire l'objet d'une évaluation dès que possible après leur admission en prison, les programmes de traitement étant plus efficaces lorsqu'ils reposent sur de telles évaluations et sur un traitement personnalisé. Les évaluations des risques et des besoins de chaque détenu sont essentielles à leur réadaptation et permettent leur placement dans des établissements équipés pour répondre à leurs besoins en matière d'éducation et de formation, tout en tenant compte de préoccupations d'ordre social, juridique, sanitaire ou autre liées à la réadaptation. Les évaluations fondées uniquement sur l'infraction pénale commise par le détenu sont insuffisantes. En revanche, les évaluations qui reposent sur le modèle risque-besoins-responsivité montrent que certains facteurs de risque et besoins, tels que les antécédents judiciaires, les comportements et les fréquentations criminogènes, les personnalités antisociales, les relations familiales et conjugales, les relations nouées en milieu scolaire ou professionnel ainsi que les résultats scolaires et la performance professionnelle, l'usage de substances et les activités récréatives et sociales, peuvent aider à prévoir les futures infractions et devraient faire partie des programmes et des mesures de traitement<sup>14</sup>. Il faut également prêter attention aux facteurs de responsivité susceptibles d'influer sur la manière dont les agents des établissements correctionnels ou pénitentiaires se comportent avec les délinquants et supervisent le dossier, à savoir : les obstacles à la motivation, le fait de nier l'infraction commise ou d'en minimiser la gravité, l'anxiété dans les rapports aux autres, les questions liées au genre, à la culture ou à l'ethnicité, les obstacles à la communication, le handicap mental ou les troubles mentaux et la psychopathie<sup>15</sup>. En outre, les études montrent qu'il y a davantage de chances d'obtenir des résultats concluants lorsque les mesures et les services proposés s'inspirent d'une stratégie axée sur les forces et d'exploiter le « capital humain », c'est-à-dire l'aptitude de la personne à évoluer et à atteindre des objectifs, et le « capital social », qui permet aux délinquants de relever des défis personnels en vue de garantir leur réinsertion (emploi et soutien familial, par

<sup>14</sup> Andrews et Bonta, *The Psychology of Criminal Conduct*, p. 44.

<sup>15</sup> D. A. Andrews, James L. Bonta et J. Stephen Wormith, « Level of Service/Case Management Inventory (LS/CMI) » (Toronto, Canada, Multi-Health Systems, 2004).

exemple)<sup>16</sup>. Fournir aux détenus les ressources voulues et leur insuffler la motivation nécessaire pour atteindre leurs objectifs de manière constructive est susceptible de réduire le risque qu'ils courent d'être impliqués dans des activités criminelles une fois libérés.

13. Pour que les interventions soient efficaces, les établissements pénitentiaires doivent veiller à exécuter convenablement les programmes, à adopter de bonnes pratiques de gestion des dossiers et à disposer d'un personnel bien formé qui possède les compétences et l'expertise nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des interventions<sup>17</sup>. Les agents pénitentiaires peuvent jouer un rôle clef dans la réadaptation des détenus, en les encourageant à participer à des activités d'éducation et de formation et en leur offrant d'autres formes de soutien. L'instauration de rapports positifs et cordiaux entre les détenus et les membres du personnel contribue aussi significativement à la réussite de la réadaptation. Cette démarche est liée à la notion de sécurité dynamique, par laquelle le personnel pénitentiaire s'emploie à instaurer et à maintenir une communication et une interaction quotidiennes avec les détenus, dans le respect des règles de déontologie. La création d'une alliance thérapeutique solide avec les détenus est essentielle pour garantir une intervention réussie. Travailler en collaboration avec les détenus pour définir les objectifs du traitement, faire preuve d'empathie et de chaleur humaine à leur égard, les encourager et les récompenser lorsqu'ils font des progrès sont autant d'éléments qui les encouragent à évoluer<sup>18</sup>. En outre, une gestion appropriée des établissements pénitentiaires suppose que les agents pénitentiaires aient la capacité et la volonté de communiquer ouvertement avec les détenus, d'avoir recours à des méthodes non autoritaires et de réagir avec fermeté et équité. Reconnaisant le rôle crucial des agents pénitentiaires, notamment en ce qui concerne la promotion d'une stratégie de gestion des établissements pénitentiaires axée sur la réadaptation, l'ONUDC a mis au point un cours d'apprentissage en ligne sur les Règles Nelson Mandela<sup>19</sup> à l'usage du personnel pénitentiaire et des autres personnes travaillant en milieu carcéral. Cet outil novateur repose à la fois sur un apprentissage théorique et sur 25 vidéos interactives, filmées dans des établissements pénitentiaires en Algérie, en Argentine et en Suisse. Plusieurs scénarios sont proposés à l'utilisateur, qui doit choisir parmi diverses options pour faire face à une situation donnée, représentative de la vie quotidienne en milieu carcéral. Cinq d'entre eux traitent du rôle que jouent les agents pénitentiaires dans le domaine de la réadaptation et de la réinsertion sociale. Au Kirghizistan, l'ONUDC a aidé les autorités pénitentiaires à renforcer les capacités de leurs agents à établir des relations prosociales avec les détenus extrémistes violents et à proposer une formation professionnelle, y compris à l'intention de ces détenus.

14. Les programmes de traitement visent à mettre fin à la criminalité et à préparer les délinquants à leur retour dans la société, en s'employant principalement à modifier leur attitude et leur comportement. Le modèle risque-besoins-responsivité requiert l'utilisation de techniques cognitivo-comportementales pour induire ce changement, ces techniques étant les plus efficaces pour aider les délinquants à adopter de nouvelles attitudes et de nouveaux comportements. En outre, des recherches empiriques préliminaires suggèrent que la stratégie du renoncement peut avoir une incidence positive sur d'autres stratégies reposant sur le modèle risque-besoins-responsivité, particulièrement lorsqu'il s'agit de renforcer l'implication du sujet dans

<sup>16</sup> Steve Pitts, « The effective resettlement of offenders by strengthening 'community reintegration factors' », in *Resource Material Series No. 82* (Tokyo, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, 2010).

<sup>17</sup> ONUDC, *Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive*, p. 12 et 21.

<sup>18</sup> Voir, par exemple, Tony Ward et Claire A. Stewart, « The treatment of sex offenders: risk management and good lives », *Professional Psychology: Research and Practice*, vol. 34, n° 4 (2003), p. 353 à 360.

<sup>19</sup> ONUDC, UNODC Global eLearning, Public courses, « The Nelson Mandela Rules ». Disponible à l'adresse suivante : [www.unodc.org](http://www.unodc.org).

le traitement<sup>20</sup>. La thérapie cognitivo-comportementale repose sur un fondement théorique élaboré et s'adapte à des délinquants et à des contextes socioculturels très variés. En proposant des programmes de réadaptation, le Service correctionnel namibien vise non seulement à adopter des pratiques probantes, mais aussi à répondre aux besoins et aux caractéristiques propres à la population carcérale namibienne. Conçus sur mesure pour la population du pays, ces programmes tiennent compte des réalités et du contexte du pays. Comme la plupart des autres programmes appliqués en milieu carcéral, ils peuvent également être proposés avec succès en milieu ouvert.

15. L'objectif fondamental de la réadaptation est de permettre aux détenus de réintégrer la société, en ayant acquis des compétences et adopté des attitudes qui contribueront à prévenir la récidive. Les programmes axés sur l'enseignement, la formation professionnelle et le travail permettent aux détenus de s'engager dans des activités constructives tout en acquérant de nouvelles compétences pour un éventuel emploi futur. De nombreux pays se sont efforcés de proposer des formations professionnelles, des programmes éducatifs et des possibilités d'emploi dans les établissements pénitentiaires<sup>21</sup>. Des études ont confirmé que les détenus qui bénéficient de cours d'enseignement et d'une formation professionnelle pendant leur incarcération sont moins susceptibles de récidiver et ont plus de chances de trouver un emploi que ceux qui ne bénéficient pas de telles possibilités<sup>22</sup>. Des efforts devraient être faits pour que les programmes de formation professionnelle répondent pleinement aux demandes réelles du marché du travail en milieu ouvert et soient mis en œuvre en étroite coopération avec les prestataires de formation professionnelle en milieu ouvert.

16. En outre, conformément aux Règles de Bangkok, des efforts devraient être déployés pour répondre aux besoins particuliers de réinsertion sociale des détenues et pour garantir leur accès à un programme d'activités équilibré et diversifié tenant compte des besoins propres à leur sexe, sans tomber dans les stéréotypes sexistes. En effet, le fait de former les détenues à des métiers dits « féminins » limite souvent leurs chances d'obtenir un emploi bien rémunéré après leur libération. Le Programme mondial de l'ONUDC pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha a ainsi aidé l'État plurinational de Bolivie à offrir aux détenues une formation professionnelle dans le secteur de la construction et à leur donner une réelle chance de trouver un emploi après leur libération, en leur permettant d'acquérir les compétences recherchées.

17. Plus l'environnement carcéral est isolé et confiné, plus il sera difficile pour une personne de réintégrer la société. Le principe de normalité (ou « normalisation »)<sup>23</sup>, c'est-à-dire l'idée selon laquelle la vie en prison devrait se rapprocher autant que possible de la vie dans la société, est l'un des piliers du système correctionnel norvégien moderne. En Norvège, les autorités pénitentiaires s'efforcent d'appliquer le régime de sécurité le moins strict possible, et les détenus conservent autant de droits que faire se peut dans le cadre de leur privation de liberté. Pendant l'incarcération, des services essentiels à la réinsertion sont proposés en prison par des prestataires locaux et municipaux. Cela signifie que ces services (soins de santé, enseignement,

<sup>20</sup> Voir, par exemple, Theresa A. Gannon *et al.*, « Good Lives sexual offender treatment for mentally disordered offenders », *British Journal of Forensic Practice*, vol. 13, n° 3 (août 2011), p. 153 à 168.

<sup>21</sup> L'importance de la « formation professionnelle, [des] programmes éducatifs et [des] possibilités d'emploi en prison » pour les délinquants a été mise en lumière dans le rapport de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Bangkok du 22 au 24 janvier 2019 (A/CONF.234/RPM.1/1, par. 34 e)).

<sup>22</sup> Sharon Critoph, *The Rehabilitation and Social Reintegration of Women Prisoners: Implementation of the Bangkok Rules*, Martha Crowley, éd. (Londres, Penal Reform International et Bangkok, Institut thaïlandais pour la justice, 2019), p. 29.

<sup>23</sup> ONUDC, *Feuille de route pour l'élaboration de programmes de réadaptation en milieu carcéral*, Série de manuels sur la justice pénale (Vienne, 2018), p. 4 et 5.

emploi, soutien administratif, bibliothèque) sont fournis de la même manière qu'ils le seraient en milieu libre.

18. En raison des obstacles sociaux à la réinsertion, il n'est pas facile pour les délinquants incarcérés de retourner vivre en milieu libre et de reprendre le cours de leur vie une fois libérés. La continuité des interventions et du soutien proposés, qui peut être assurée grâce à la collaboration du personnel pénitentiaire et des prestataires de traitement du milieu ouvert, est extrêmement importante en vue de faciliter la réadaptation et de réduire les risques de récidive. Il s'agit, lors de l'incarcération, de préparer les détenus à retourner dans la société. Les établissements pénitentiaires devraient donc encourager les détenus à établir et à maintenir des contacts réguliers avec les membres de leur famille ou d'autres proches qui les soutiendront après leur libération.

19. Les progrès technologiques offrent aux établissements pénitentiaires de nouveaux moyens de proposer des programmes éducatifs aux détenus. L'utilisation de la technologie est rentable et très prometteuse en milieu carcéral, notamment le recours à la vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires et lors des visites familiales et des consultations médicales. L'utilisation de la vidéoconférence ne doit cependant pas remplacer les entretiens en personne, car cela serait contraire au principe de normalisation et réduirait davantage les contacts des détenus avec le monde extérieur. À Singapour, la fourniture de services de conseil par liaison vidéo est actuellement à l'étude et une application mobile destinée à faciliter la réinsertion des anciens délinquants a été créée<sup>24</sup>. Au Kirghizistan, avec le soutien de l'ONUUDC, certaines visites familiales se déroulent via l'application Skype, ce qui permet aux proches vivant loin de réduire leurs frais et de s'épargner des déplacements.

## **B. Interventions en milieu ouvert contribuant à réduire la récidive**

20. Les interventions en milieu ouvert, y compris les mesures non privatives de liberté et les mécanismes de justice réparatrice, permettent de réduire efficacement la récidive si les délinquants bénéficient d'un soutien adéquat et, le cas échéant, d'un traitement qui leur donnent le maximum de chances de mener une vie productive et indépendante en tant que membres responsables de la société. Dans de nombreux pays, les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues représentent une part importante de la population carcérale ou de la population ayant affaire au système de justice pénale. Pour ce groupe, l'octroi d'un traitement et d'une prise en charge reposant sur des données factuelles s'est avéré efficace<sup>25</sup>. Dans leur publication conjointe intitulée *Treatment and Care for People with Drug Use Disorders in Contact with the Criminal Justice System: Alternatives to Conviction or Punishment*, l'ONUUDC et l'Organisation mondiale de la Santé examinent les différentes possibilités de traitement qui s'offrent aux toxicomanes ayant affaire au système de justice pénale.

21. Les mesures non privatives de liberté peuvent être appliquées à n'importe quelle étape du processus de justice. Au stade de l'instruction, elles comprennent la libération conditionnelle, la mise en liberté sous caution et la déjudiciarisation, par exemple au moyen d'un mécanisme de justice réparatrice, comme la médiation entre la victime et le délinquant. Les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues peuvent bénéficier d'un traitement et d'une prise en charge comme alternative à la condamnation ou à la peine. À l'étape de la détermination de la peine, les mesures possibles sont les amendes, les travaux d'intérêt général, le sursis

<sup>24</sup> Aquil Haziq Mahmud, « Prisons exploring use of digital platforms to help ex-offenders better reintegrate into society », *Channel News Asia*, 11 janvier 2019.

<sup>25</sup> Pour les cas liés à la consommation personnelle et autres cas pertinents impliquant des infractions de caractère mineur, les conventions internationales de contrôle des drogues prévoient des mesures de traitement et de réadaptation comme alternative à la condamnation ou à la peine (Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, art. 3, par. 4 c) et d)).

probatoire et les peines avec sursis. Après le procès, les mesures destinées aux délinquants incarcérés comprennent la libération conditionnelle. En outre, les programmes de justice réparatrice menés aux différents stades facilitent la mise en place de mesures non privatives de liberté ou la libération anticipée, ou peuvent être appliqués conjointement avec ces mesures. Certaines mesures non privatives de liberté sont assorties d'une surveillance en milieu ouvert ou d'autres interventions. Dans de nombreux pays, de nouvelles méthodes de surveillance, telles que la surveillance électronique, sont utilisées en milieu ouvert dans le cadre de la libération conditionnelle.

22. Les décisions concernant la détermination de la peine et le traitement de l'affaire doivent se faire dans le respect du principe de la proportionnalité, des droits fondamentaux des délinquants, des droits des victimes et de la sécurité publique. L'application pratique de ces principes pose un certain nombre de difficultés, liées notamment aux lacunes dans les cadres juridiques et politiques, à un manque de capacités chez les praticiens de la justice pénale ou une mauvaise information du public et un faible degré d'acceptation des peines alternatives à l'emprisonnement au sein de la population. Il est plus fréquent de recourir à des mesures non privatives de liberté dans les pays où le grand public a une attitude positive face à la réinsertion des délinquants dans la société et où le système est en mesure d'offrir des programmes de réinsertion en milieu ouvert (« traitement en milieu ouvert » ou « mesures correctionnelles en milieu ouvert »). Dans certains pays, la législation prévoit des peines non privatives de liberté, mais ces peines ne sont que peu ou pas appliquées dans la pratique en raison du manque de sensibilisation et du faible niveau d'acceptation du public ou de l'absence d'organes ou de services compétents en matière de traitement en milieu ouvert ou connaissant bien ce domaine.

23. Pour déterminer les sanctions adéquates ou le traitement de l'affaire et proposer des mesures de réadaptation, il est nécessaire d'évaluer les risques que présente chaque délinquant, les besoins ainsi que les facteurs liés au milieu qui peuvent avoir des incidences positives ou négatives sur les chances de réinsertion sociale des intéressés. Ainsi, des informations pertinentes doivent être collectées aux étapes correspondantes du processus de justice pénale, par exemple par le biais de rapports d'enquête préalable à la condamnation ou d'enquête sociale au stade de la condamnation et d'évaluations des risques et des besoins en prison. Plusieurs pays ont en outre élaboré des lignes directrices en matière de détermination de la peine ou mis en place des conseils ou des commissions consultatives sur les peines pour garantir l'équité et incorporer les mesures de réadaptation dans le processus de détermination de la peine.

24. Afin d'incorporer des mesures de réadaptation dans les décisions préliminaires ou de détermination de la peine, il importe également d'informer les autorités judiciaires ou autres organes de décision des possibilités existantes en matière de réadaptation, en particulier du rôle que jouent les établissements pénitentiaires et les responsables des programmes de traitement en milieu ouvert dans la réadaptation des délinquants. Au Canada, le programme « Juges en prison » donne aux juges la possibilité de s'informer sur les établissements pénitentiaires et la libération conditionnelle, notamment en se rendant dans les établissements pénitentiaires et en assistant à des audiences de libération conditionnelle. Au Kenya, les services de police, l'administration pénitentiaire, le département des services à l'enfance, le ministère public, les autorités judiciaires et les services de probation collaborent et partagent des informations tout au long du processus de justice pour mineurs, pour que chaque entité, y compris les autorités judiciaires, puisse s'acquitter efficacement de sa mission.

25. Les programmes de justice réparatrice peuvent contribuer à réduire la récidive lorsqu'ils sont mis en œuvre dans le respect des garanties procédurales, compte dûment tenu des droits et des besoins des délinquants et des victimes<sup>26</sup>. Étant donné

<sup>26</sup> Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale (résolution 2002/12 du Conseil économique et social).

la démarche souple qu'ils adoptent pour lutter contre la criminalité, ils peuvent être mis en œuvre à n'importe quelle étape du processus de justice pénale (police, ministère public, tribunaux et prisons), voire indépendamment de celui-ci. En offrant aux délinquants une possibilité de comprendre et de reconnaître pleinement les conséquences de leurs actes et l'effet de ces actes sur les victimes, leur famille et les membres de la collectivité, les programmes de justice réparatrice peuvent contribuer à réduire la récidive parce qu'ils augmentent les chances de voir les délinquants assumer la responsabilité de leur comportement et renoncer à la criminalité. L'approche participative, souple et axée sur la résolution de problèmes prônée par les programmes de justice réparatrice encourage les comportements prosociaux, ce qui peut réduire la récidive. Lorsque les membres de la collectivité participent à un processus de justice réparatrice, le soutien informel qu'ils offrent aux délinquants peut les aider à acquérir des comportements prosociaux et les inciter à changer<sup>27</sup>. En Autriche, par exemple, il semblerait que 84 % des délinquants ayant participé à une médiation victime-délinquant n'ont pas récidivé par la suite<sup>28</sup>. Aux Philippines, le *barangay*, l'unité administrative la plus petite, joue un rôle important dans le processus de justice réparatrice. Les parties prenantes qui participent au processus sont généralement des représentants des *barangay*, des religieux, des membres de la famille du délinquant et de la victime et des bénévoles locaux.

26. Il est essentiel que les interventions en milieu ouvert soient mises en œuvre en tenant compte de la situation particulière du délinquant et de la collectivité. Les données du projet SPACE II du Conseil de l'Europe sur les sanctions et mesures non privatives de liberté montrent qu'une augmentation du recours aux sanctions en milieu ouvert ne se traduit pas automatiquement par une réduction du recours à l'incarcération<sup>29</sup>. Le recours aveugle et excessif à des sanctions en milieu ouvert sans qu'une attention suffisante soit accordée à chaque cas et aux capacités dont dispose la collectivité entraîne des risques de surveillance massive et d'élargissement du filet en imposant à la collectivité de surveiller des cas qui auparavant auraient donné lieu à des sanctions financières ou d'autres options moins restrictives. Cette pratique ne permet pas de réduire la surpopulation carcérale et pourrait se solder par une surexploitation des capacités de l'organisme chargé des mesures correctionnelles en milieu ouvert, ce qui entraverait la mise en œuvre d'interventions appropriées auprès des personnes qui en ont besoin. En outre, si des délinquants présentant peu de risques sont soumis à une surveillance excessive et à des interventions inutiles, leurs risques de récidive augmentent.

27. Le traitement en milieu ouvert facilite la réinsertion sociale des délinquants faisant l'objet de sanctions ou de mesures non privatives de liberté ou libérés. L'objectif est d'assurer un équilibre adéquat entre la supervision et le soutien grâce à une collaboration efficace entre les organismes de justice pénale et les intervenants en milieu ouvert, notamment en associant la collectivité. Cela permettra de créer des conditions favorables à leur réinsertion sociale dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de leur situation.

28. Une stratégie commune pour établir et mettre en œuvre des mesures correctionnelles efficaces en milieu ouvert consiste à utiliser pleinement les ressources locales existantes. Par exemple, le recours actif à des bénévoles a été un moyen efficace d'associer la collectivité et d'offrir l'aide nécessaire aux délinquants ayant des besoins multiples tout en économisant les ressources publiques. Au Japon, les agents de probation bénévoles jouent un rôle essentiel en ce qui concerne les mesures de correction en milieu ouvert car ils épaulent les agents de probation professionnels pour effectuer le suivi en milieu ouvert et assurer la coordination avec

<sup>27</sup> Voir, par exemple, Andrew Day et *al.*, « Promoting forgiveness in violent offenders: a more positive approach to offender rehabilitation? », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 13, n° 3 (juin-juillet 2008), p. 195-200.

<sup>28</sup> Veronika Hofinger et Alexander Neumann, « Legalbiografien von Neustart Klienten » (Vienne, Institut für Rechts- und Kriminalsoziologie, 2008).

<sup>29</sup> Vicki Prais et Frances Sheaban, *Global Prison Trends 2019*, Martha Crowley, (Londres, Penal Reform International et Bangkok, Thailand Institute of Justice, 2019), p. 40.

le milieu social du délinquant avant sa libération. Des systèmes similaires sont en place dans d'autres pays, dont le Kenya, la Malaisie, les Philippines, la République de Corée, Singapour et la Thaïlande<sup>30</sup>. Bien que les tâches de ces bénévoles varient d'un pays à l'autre, l'idée est d'assurer le suivi en milieu ouvert et d'apporter un soutien dans un environnement prosocial, en utilisant les connaissances locales d'un membre établi de la communauté pour mettre le délinquant en contact avec les ressources locales et en créant des relations personnelles positives qui se maintiendront au-delà de la durée du suivi. En Croatie, un nouveau système de probation a été mis en place de manière progressive, après une planification longue et réfléchie. La Croatie a créé son service de probation en 2009 après avoir promulgué une loi d'habilitation, mais a choisi de n'établir qu'un petit nombre de bureaux au cours des trois premières années, pour privilégier la qualité des services fournis. En 2017, elle a fusionné ses services pénitentiaires et de probation, ce qui a facilité l'échange d'informations et la coopération entre les praticiens en milieu carcéral et ceux des services de probation, qui s'occupent souvent des mêmes personnes.

29. Au moment de leur libération et de leur retour dans la société, les détenus se heurtent souvent à un large éventail d'obstacles sociaux qui entravent leur réinsertion, tels que les difficultés d'accès à l'emploi, au logement, au traitement des troubles liés à la toxicomanie et au soutien prosocial. Il est crucial d'assurer la continuité de l'accompagnement après la libération, par une coordination solide, en particulier entre les services correctionnels institutionnels et en milieu ouvert. Offrir un soutien adéquat pendant une période donnée facilite la réinsertion en douceur dans la société. Il peut s'agir d'un soutien apporté par une personne chargée de travailler avec le délinquant en prison et en milieu ouvert pendant une période de transition initiale, d'aider le délinquant à trouver un logement et un emploi et, d'une manière générale, de l'aider à franchir les premières étapes de sa réinsertion. Au Canada, la « libération d'office » est accordée lorsque les deux tiers de la peine ont été purgés ; de plus, la « libération conditionnelle totale » permet une libération anticipée avec surveillance en milieu ouvert sur décision de la Commission des libérations conditionnelles. La libération conditionnelle totale a connu un taux de réussite extrêmement élevé, de plus de 98 % entre 2017 et 2018. La Commission des libérations conditionnelles du Canada mène des initiatives visant à rendre le processus de libération conditionnelle transparent et accessible au public.

30. Le suivi efficace postérieur à la libération ne consiste pas simplement à contrôler le respect par le délinquant des conditions dont sa libération est assortie. Il s'agit également de gérer le risque qu'il représente, d'acquiescer et/ou de mettre à disposition les ressources nécessaires pour répondre à ses besoins, et d'instaurer et de maintenir une relation humaine avec lui afin de créer de la confiance<sup>31</sup>. Le suivi englobe également des activités d'enseignement, de soutien et de renforcement des comportements positifs, et prévoit que les comportements négatifs ne restent pas sans conséquence<sup>32</sup>. Il doit s'appuyer sur une bonne compréhension du mécanisme de la récidive et se focaliser sur le développement des motivations et de la capacité de changement des délinquants. Le suivi peut contribuer à réduire la récidive lorsqu'il repose sur une évaluation correcte des besoins, de la motivation et de la situation des intéressés, ainsi que sur une méthode rationnelle de gestion des cas. Il est particulièrement important que les agents et les bénévoles qui participent au suivi bénéficient d'une formation et de conseils. Le *Practice Guide for Intervention*<sup>33</sup> élaboré en Nouvelle-Galles du Sud (Australie), propose une série d'exercices et d'activités structurés conçus pour guider les interventions et axer les séances de

<sup>30</sup> Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, « Report of the second Asia Volunteer Probation Officers meeting », in *Resource Material Series No. 104* (Tokyo, mars 2018), p. 149 et 150.

<sup>31</sup> ONUDC, *Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive*, p. 64.

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> Mark V. A. Howard *et al.*, « Innovations in a model for enhancing the behaviour change content of supervision with community-based offenders », *Advancing Corrections Journal*, 7<sup>e</sup> éd. (juin 2019).

supervision sur le changement de comportement de l'intéressé. L'initiative Strategic Training Initiative in Community Supervision<sup>34</sup>, qui est utilisée dans un certain nombre de pays et a contribué à une diminution importante de la récidive, apprend aux agents de libération conditionnelle et de probation à mieux adhérer au modèle risque-besoins-responsivité dans leurs techniques d'entretien.

### **C. Adoption d'une approche multidimensionnelle pour assurer un soutien et des services continus en vue de la réadaptation et de la réintégration des délinquants**

31. L'importance des partenariats public-privé et de la participation des membres de la société dans la poursuite de sociétés durables est soulignée à la fois dans les objectifs de développement durable (en particulier dans la cible 17 de l'objectif 17) et dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée lors du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 70/174 de l'Assemblée générale). Dans le contexte de la justice pénale, la réadaptation et la réintégration sociale des délinquants ne peuvent être réalisées par les seules autorités de justice pénale. Tous les segments de la société doivent être associés à tous les stades du processus de réintégration sociale. Les partenariats public-privé et la participation active de la société sont particulièrement importants pour assurer la continuité des interventions et du soutien aux fins de la bonne réinsertion des détenus dans la société. De plus, les programmes en milieu ouvert ne peuvent être mis en œuvre sans la compréhension et l'acceptation de la collectivité et du public en général. Il est d'une importance vitale d'adopter une approche multidimensionnelle et de s'assurer de la participation active d'un large éventail de secteurs et de personnes concernés dans le processus de réhabilitation et de réintégration. La volonté politique joue un rôle clef en favorisant la participation des parties prenantes concernées dans des initiatives multidimensionnelles. Les autorités de justice pénale doivent également trouver et mobiliser les ressources publiques et privées existantes au niveau local et s'efforcer d'établir des partenariats solides avec les parties prenantes concernées. Par exemple, le Japon a adopté des stratégies gouvernementales globales dans le cadre desquelles diverses initiatives de réinsertion sont entreprises sur la base de partenariats public-public et public-privé renforcés, portant sur l'emploi, le logement, l'éducation, la protection sociale, les soins de santé et les relations familiales.

32. La participation active des parties prenantes est essentielle pour coordonner l'emploi, le logement, l'éducation, la protection sociale, les soins de santé, le soutien de la famille et des pairs, pour renforcer le capital humain et social des délinquants, pour assurer le suivi en milieu ouvert et d'autres interventions, pour promouvoir la sensibilisation et offrir une assistance technique. Les parties prenantes peuvent être issues du secteur public (aux niveaux national et local, ainsi que représentant des organismes internationaux ou régionaux), du secteur privé (y compris les organisations non gouvernementales (ONG), les employeurs et les groupes de soutien par les pairs) ou être des particuliers (membres de la famille, experts, bénévoles ou membres de la collectivité). Il est impératif que les autorités de justice pénale, en particulier les autorités pénitentiaires et de réadaptation, associent ces parties prenantes et forment des partenariats de coopération avec des rôles clairement définis.

33. L'emploi est un facteur clef de la réussite de la réinsertion des ex-détenus : il est plus qu'une simple source de revenus, aide les ex-détenus à reprendre contact avec les composantes de la communauté et il contribue à renforcer l'estime de soi du

<sup>34</sup> James Bonta *et al.*, « Taking the Leap: from pilot project to large scale implementation of the Strategic Training Initiative in Community Supervision (STICS) », *Justice Research and Policy*, vol. 15, n° 1 (juin 2013), p. 17 à 35.

délinquant, sa confiance en soi et la connaissance de ses propres capacités<sup>35</sup>. Un certain nombre d'interventions visant à aider les délinquants à trouver et à conserver un emploi peuvent être mises en œuvre dans le cadre de programmes en milieu fermé ou ouvert, comme la formation professionnelle, l'enseignement des techniques de demande d'emploi et d'entrevue, et l'offre de services de placement et d'orientation professionnelle. Un soutien efficace devrait également être apporté aux employeurs, notamment sous la forme de subventions publiques pour l'emploi d'anciens délinquants, d'indemnisation des dommages, de préférence dans les marchés publics et de crédits d'impôts ou de déductions fiscales. En outre, la clef d'un soutien efficace consiste à faire correspondre entre les besoins des délinquants et ceux des entreprises. La *Safer Foundation*, une ONG sise aux États-Unis d'Amérique et travaillant de manière indépendante et en partenariat avec les pouvoirs publics, offre une gamme de services d'aide aux personnes anciennement incarcérées pour qu'elles puissent trouver un emploi. Elle parvient à garantir un taux élevé d'emploi durable.

34. Le manque de logements convenables constitue un facteur de risque de récidive et un défi majeur pour les anciens détenus au moment de leur réinsertion<sup>36</sup>. À leur sortie de prison, de nombreux ex-détenus se retrouvent sans abri et sont fortement stigmatisés, y compris par leur propre famille, ce qui les empêche de retourner vivre avec leurs proches. Sans un logement adéquat, il est extrêmement difficile de conserver un emploi et de vivre de façon autonome. Ainsi, l'aide au logement devrait commencer en prison car il s'agit d'un élément important pour préparer la réinsertion. Étant donné que le logement est une condition préalable et nécessaire à la réinsertion sociale, la situation particulière de chaque délinquant doit être prise en compte, et une attention particulière devra être accordée aux délinquants ayant des besoins particuliers, tels que les personnes souffrant d'un handicap physique ou mental, les personnes âgées et les toxicomanes. L'aide au logement est plus efficace si elle est associée à des initiatives d'aide à l'emploi, de protection sociale, de soins de santé et de prise en charge des troubles liés à la toxicomanie, menées par les organismes de développement communautaire, les autorités responsables de la fourniture de logements et les organisations confessionnelles ou à but non lucratif. Les autorités pénitentiaires et les autorités chargées des mesures de correction en milieu ouvert devraient collaborer avec ces initiatives et organismes pour coordonner l'aide au logement. Aux États-Unis, la *Safer Foundation* gère des centres de transition pour adultes qui accueillent d'anciens délinquants en partenariat avec le gouvernement de l'État de l'Illinois. Au Japon, le service de probation commence à coordonner l'hébergement des délinquants après leur libération au moment de leur incarcération. Si le détenu ne peut pas compter sur sa famille, ses proches ou ses amis, le Gouvernement offre aux délinquants des possibilités de logement temporaire, notamment des établissements de réadaptation gérés ou subventionnés par l'État et des logements privés. En outre, il est possible d'organiser l'hébergement dans des établissements d'aide sociale pour les personnes âgées ou handicapées.

35. Les Règles Nelson Mandela soulignent la nécessité d'offrir aux détenus une éducation et d'intégrer ces programmes dans le système éducatif du pays. L'accès au marché de l'emploi demande un niveau d'alphabétisation et de notions de calcul fonctionnelles, ainsi que d'autres aptitudes au travail, que de nombreux détenus n'ont simplement pas acquises. Une alphabétisation fonctionnelle et un diplôme d'études secondaires ou supérieures facilitent l'emploi. Il convient par conséquent de développer des partenariats solides et continus avec l'enseignement public et privé. L'initiative EQUAL de la Direction générale de la Commission européenne sur l'emploi, les affaires sociales et l'inclusion a pris des mesures pour améliorer l'accès des détenus à l'éducation et à la formation en vue de faciliter leur réinsertion sur le

<sup>35</sup> J. Graffam *et al.*, *Attitudes of Employers, Corrective Services Workers, Employment Support Workers, and Prisoners and Offenders towards Employing Ex-Prisoners and Ex-Offenders* (Burwood, Victoria, Melbourne, Deakin University, School of Health and Social Development, 2004), p. 4.

<sup>36</sup> ONUDC, *Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants*, p. 64.

marché du travail, notamment l'apprentissage à distance dans les établissements pénitentiaires<sup>37</sup>. Le Programme mondial pour la mise en œuvre de la déclaration de Doha aide le Gouvernement salvadorien à mettre en place des études universitaires et techniques en ligne dans plusieurs établissements pénitentiaires.

36. Les initiatives de réinsertion en milieu carcéral et en milieu ouvert devraient être adaptées aux délinquants ayant des besoins spécifiques, tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les étrangers, les pauvres et les groupes marginalisés. Par conséquent, il est essentiel de forger des partenariats avec les parties prenantes qui peuvent répondre à ces besoins spécifiques. Les femmes délinquantes, par exemple, ont besoin d'initiatives de réinsertion spécifiques qui tiennent compte des besoins propres aux femmes, comme le prévoient les Règles de Bangkok. Les femmes ont moins de possibilités de réinsertion et les possibilités qui existent sont généralement moins variées et de moins bonne qualité que celles offertes aux hommes. En Géorgie, *Penal Reform International*, une ONG internationale, coopère avec des organisations partenaires locales pour fournir des services de réinsertion et de soutien aux femmes détenues et à leurs enfants qui ont subi des violences et des discriminations.

37. La famille du délinquant est généralement l'acteur le plus important pour une réinsertion réussie, car elle apporte au délinquant un soutien social, financier et psychologique. Il est donc crucial d'associer les membres de la famille dans le processus de réinsertion chaque fois que cela est possible en facilitant le contact continu avec le délinquant pendant la période d'incarcération, avec des exceptions prévues dans les affaires de violence domestique. Cependant, de nombreuses familles doivent également faire face aux conséquences négatives de l'incarcération des délinquants, qu'elles ne veulent ou ne peuvent pas aider au moment de leur libération. Il est donc parfois nécessaire d'apporter un soutien aux membres de la famille, de les informer en temps utile de la libération du délinquant et de leur offrir une assistance pour faire face aux problèmes affectifs, financiers et interpersonnels liés au retour du délinquant.

38. Le soutien par des pairs et le mentorat par d'anciens délinquants sont importants pour une réinsertion sociale réussie, car les mentors peuvent faire preuve d'empathie envers les délinquants et leur contribution est moins susceptible d'être considérée comme suspecte. Les programmes de soutien par les pairs mettent l'accent sur les attitudes, la spiritualité et d'autres facteurs qui facilitent la réintégration sociale. *Kriminellas Revansch I Samhället* (Les délinquants réintègrent la société), une ONG active en Suède et dans plusieurs autres pays, est dirigée par d'anciens délinquants qui préparent d'autres délinquants à leur réinsertion en écoutant leurs préoccupations et en leur donnant des conseils.

39. Le recours à des bénévoles est un bon moyen d'associer la collectivité et d'apporter aux délinquants le soutien nécessaire. L'importance du rôle des bénévoles encadrés et correctement formés pour la réinsertion sociale des délinquants est soulignée dans les Règles de Tokyo. Outre le recours à des agents de probation bénévoles au Japon et dans un nombre croissant de pays, d'autres exemples incluent la participation de membres de la collectivité à des programmes de médiation et de justice réparatrice et des ONG dirigées par des bénévoles qui soutiennent la réinsertion des délinquants.

40. Les activités de sensibilisation favoriseront la compréhension et la coopération des parties prenantes et susciteront l'acceptation du public. Les efforts de sensibilisation devraient viser divers groupes cibles, y compris les décideurs politiques, et être menés de manière appropriée. Par exemple, il est nécessaire de faire comprendre au grand public l'importance de la réinsertion sociale des délinquants. Un bon moyen de convaincre la population générale pourrait être de présenter des exemples de réussite. Divers médias électroniques, tels que Internet, les services de messages courts (SMS) et les applications de téléphonie mobile, peuvent être des

<sup>37</sup> Ibid., p. 54.

moyens efficaces de sensibilisation, tant en termes de coût que d'impact, car ils permettent une large diffusion de l'information et des communications interactives. Pour convaincre certains acteurs de soutenir activement la réhabilitation, la consultation personnelle ou d'autres formes de communication directe peuvent également être efficaces.

41. Ces quinze dernières années, le projet *Yellow Ribbon* à Singapour a fait des progrès significatifs en matière de sensibilisation, ce qui a favorisé l'acceptation des anciens détenus et des programmes en milieu ouvert. Les efforts conjoints des membres de la collectivité et des partenaires, associés à une action médiatique soutenue, ont permis de créer une culture nationale d'acceptation et d'empathie envers les anciens détenus et leurs familles. Dans une enquête menée en 2018, environ 65 % des personnes interrogées ont indiqué qu'elles étaient prêtes à accepter d'anciens détenus à l'école, sur le lieu de travail, dans la famille et au sein de la collectivité. Outre les bons résultats qu'il a obtenus en matière de sensibilisation, le projet *Yellow Ribbon* a permis de réduire le taux de récidive<sup>38</sup>.

42. Une assistance technique a été fournie par divers acteurs, notamment l'ONU DC, les instituts du réseau de programmes des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres organisations internationales ou régionales. Par exemple, l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient s'emploie depuis longtemps à renforcer les capacités du personnel de la justice pénale dans le monde entier au moyen de cours de formation internationaux axés sur la réduction de la récidive, l'accent étant mis sur les règles et normes des Nations unies et les objectifs de développement durable. Le secteur privé et les ONG peuvent être des partenaires clés en tirant parti des relations qu'ils ont tissées au sein de la communauté et en utilisant leur expertise, leurs compétences et leur connaissance des contextes sociaux, religieux et culturels de la région où ils se trouvent. Les activités d'assistance technique menées en partenariat avec divers secteurs de la justice non pénale peuvent également être efficaces pour s'attaquer aux causes profondes de la criminalité, telles que la pauvreté et la discrimination.

43. *Penal Reform International* et le *Thailand Institute of Justice* ont élaboré un guide pratique pour la réinsertion des femmes détenues, avec de nombreux exemples innovants de pratiques prometteuses de divers pays qui peuvent être utilisés dans le cadre d'activités de renforcement des capacités dans le monde entier<sup>39</sup>. *Hedayah*, centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent, a développé et lancé une application de suivi, de mesure et d'évaluation pour smartphone et une application de bureau pour aider à concevoir des programmes de lutte contre l'extrémisme violent et prévoir leur impact. Cette application, bien qu'elle soit axée sur la lutte contre l'extrémisme violent, est bien adaptée à la conception de tout programme de réadaptation ou de réinsertion des délinquants. Connue sous le nom de « MASAR », il s'agit d'un outil en ligne gratuit qui fournit des conseils étape par étape pour l'élaboration d'une « théorie du changement » destinée à guider chaque programme, cerner les ressources disponibles au sein de la collectivité et concevoir des cadres pour une évaluation efficace.

### III. Conclusions et recommandations

44. La réduction de la récidive est indispensable à l'avènement de sociétés inclusives et durables, comme le prévoit le Programme 2030. Pour réduire efficacement la récidive, les systèmes de justice pénale doivent donner la priorité à la création d'une administration pénitentiaire et d'un milieu carcéral propices à la réadaptation, à l'adoption et la mise en œuvre de stratégies applicables en milieu libre contribuant à réduire la récidive et à l'adoption de stratégies multidimensionnelles et

<sup>38</sup> Santhi Pandian *et al.*, « Singapore's Yellow Ribbon Project: unlocking the second prison », *Advancing Corrections Journal*, 7<sup>e</sup> éd. (2019), p. 60 à 72.

<sup>39</sup> Critoph, *The Rehabilitation and Social Reintegration of Women Prisoners*, p. 29.

multipartites. À ces fins, les systèmes de justice pénale devraient garantir un processus et un environnement propices à la réadaptation à toutes les étapes et des solutions menant à une réinsertion réussie.

45. Pour ce faire, des efforts soutenus doivent être déployés par les acteurs de la justice pénale, y compris les organes de poursuites, les autorités judiciaires, les autorités pénitentiaires et les services de probation, ainsi que par les intervenants locaux, pour résoudre les problèmes liés à la surpopulation, éviter le recours excessif à l'emprisonnement, assurer des interventions sans faille et une transition sans heurts de l'établissement pénitentiaire à la vie dans la société, mettre en œuvre correctement les mesures correctionnelles en milieu ouvert, renforcer la capacité des délinquants à vivre une vie sans criminalité et favoriser l'acceptation et la coopération de la collectivité. Comme ces mesures couvrent de nombreux domaines, il convient, pour réduire la récidive, d'adopter une approche multidimensionnelle assortie de partenariats actifs et solides entre un large éventail d'intervenants publics et privés. Ces intervenants doivent agir de manière concertée, en tenant compte de la diversité des systèmes judiciaires et des contextes sociaux, culturels et autres.

46. Compte tenu de ce qui précède et des recommandations adoptées lors des réunions préparatoires régionales, les participants à l'atelier souhaiteront peut-être examiner les recommandations suivantes :

a) Les États Membres devraient garantir un processus et un environnement propices à la réadaptation à toutes les étapes et des solutions menant à une réinsertion réussie, l'accent étant mis en particulier sur ce qui suit : i) le cas échéant, imposition de sanctions moins restrictives et le recours actif et adéquat à des peines et mesures non privatives de liberté conformément aux Règles de Tokyo et aux Règles de Bangkok ; ii) interventions et soutien efficaces répondant aux besoins spécifiques de chaque personne, reposant sur des données empiriques, tant en milieu carcéral qu'en milieu ouvert ; iii) continuité des interventions et du soutien tout au long du processus, en particulier de l'établissement pénitentiaire à la vie en société ; et iv) adoption d'une approche multidimensionnelle et multipartite ;

b) Les États Membres devraient prendre des mesures cohérentes pour créer un environnement propice à la réadaptation dans tous les établissements pénitentiaires et à cet effet : i) assurer le bon fonctionnement des établissements pénitentiaires et la bonne gestion des dossiers et éliminer la corruption, la surpopulation et la violence dans les prisons ; ii) proposer des interventions, des programmes de traitement, une instruction, une formation professionnelle et un travail pour aider les délinquants à acquérir les compétences nécessaires pour mener une vie respectueuse de la loi ; iii) permettre aux délinquants de maintenir des liens sociaux et familiaux ; et iv) veiller à ce que les détenus soient traités équitablement et avec le respect dû à leur dignité inhérente à la personne humaine. Les dispositions des Règles Nelson Mandela et des Règles de Bangkok doivent être respectées et appliquées dans la pratique ;

c) Les États Membres devraient s'efforcer de créer et de mettre en œuvre des interventions et des solutions thérapeutiques qui contribuent à réduire la récidive, en se fondant sur des données empiriques. Ils devraient recueillir des statistiques pertinentes, effectuer des recherches et partager ces informations aux niveaux national et international ;

d) Les États Membres devraient élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes spécifiques de réadaptation et de réinsertion tenant compte des différences entre les sexes, conformément aux Règles de Bangkok et s'inspirant des bonnes pratiques existantes ;

e) Les États Membres devraient adapter les interventions et les programmes de traitement aux besoins particuliers de chaque délinquant, en particulier de ceux qui ont des besoins spécifiques, comme les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les pauvres et les groupes marginalisés, et éliminer les obstacles à la réinsertion sociale ;

f) Les États Membres devraient reconnaître l'importance des interventions de réadaptation menées en milieu ouvert et de l'appui apporté dans ce cadre pour réduire la récidive et ils devraient s'efforcer de mettre au point des approches efficaces en milieu ouvert. Lorsqu'ils introduisent ou mettent en œuvre un traitement en milieu ouvert, les États Membres devraient recenser les ressources existantes au sein de la collectivité, associer les acteurs locaux, y compris les bénévoles, renforcer leurs capacités par des conseils et une formation et veiller à ce qu'une entité publique mandatée disposant de ressources suffisantes soit en place pour gérer, superviser et soutenir les délinquants en milieu ouvert, telles qu'un service de probation habilité ;

g) Les États Membres, dans le cadre de la mise en œuvre d'approches multipartites visant à réduire la récidive, devraient mettre en place des mécanismes et des plateformes, les promouvoir et les améliorer et instaurer une culture organisationnelle permettant d'associer en permanence toutes les parties prenantes concernées, y compris le secteur public, au niveau tant national que local, le secteur privé, les organisations professionnelles, les universités, les bénévoles et les membres de la collectivité, afin que toutes les parties prenantes concernées soient en mesure de travailler ensemble à la réinsertion sociale des personnes délinquantes. Les États Membres devraient chercher à promouvoir les partenariats public-public et public-privé, notamment pour aider les personnes délinquantes à trouver un emploi et un logement rapidement après leur libération et à accéder aux services sociaux et médicaux, aux possibilités d'éducation et à la formation professionnelle ;

h) Lors de la mise en place et de la mise en œuvre de mécanismes de réadaptation efficaces, les États Membres devraient adopter une approche réaliste et progressive tenant compte de la disponibilité des ressources et de la faisabilité des mesures à prendre dans un certain délai tout en affectant des ressources suffisantes. Pour ce faire, les États Membres devraient utiliser pleinement les ressources existantes, y compris celles de la communauté, se référer aux mesures et expériences établies dans d'autres pays et envisager l'utilisation des technologies de l'information, à un coût raisonnable ;

i) Reconnaissant que la compréhension et la coopération de la part du public sont des éléments clés de la réadaptation des personnes délinquantes et de leur réinsertion dans la société, les États Membres devraient entreprendre des activités de sensibilisation destinées au grand public, au secteur privé, aux ONG, aux bénévoles, aux employeurs et aux membres de la famille des personnes délinquantes, et y consacrer des ressources financières et humaines suffisantes ;

j) Les États Membres sont encouragés à offrir ou à demander une assistance technique, selon le cas, pour l'adoption ou la mise en œuvre de mesures de réadaptation efficaces. Ils devraient en outre échanger activement des informations sur les pratiques prometteuses et soutenir les efforts de renforcement des capacités des praticiens de la justice pénale visant à réduire la récidive. Les États Membres pourraient également envisager de solliciter l'assistance technique de l'ONUDC, des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'autres organisations internationales et régionales et des organisations non gouvernementales concernées.